

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur en Rue, dûment convoqués le dix-huit octobre deux mil dix-neuf, se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, M. Robert CORVAISIER.

**Présents :** M. Robert CORVAISIER - Mme Anne-Marie BEAL - M. Dominique CARROT - Mme Marie-Louise SAUVIGNET - Mme Dominique PEYRACHON - Mme Mireille PERRÉAL - M. Laurent PEREZ - M. Jean-Yves PEYRACHON - M. Yvan MOUTOT - Mme Caroline VUAILLAT - M. Franck BLANCHARD - M. Nicolas ARNAUD (arrivé à 20h33).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absents excusés :** M. Sébastien LE GRIS - Mme Marie-Frédérique BALLANDAUD - Mme Pauline GACHE

**Membres absents ayant donné pouvoir :**

Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD a donné pouvoir à Mme Dominique PEYRACHON,

M. Sébastien LE GRIS a donné pouvoir à M. Robert CORVAISIER.

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme Anne-Marie BÉAL

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202871-20191024-D-24-10-19-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2019

Publication : 31/10/2019

**N° D 24-10-19-15 (Annule et remplace la délibération n° D-14-12-17-01 du 14 décembre 2017)**  
**Objet : Tarifs salle du Buis**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D 14-12-17-01 du 14 décembre 2017 concernant le nouveau tarif de la salle du Buis qui avait été fixé à 20 € pour couvrir les frais de fonctionnement. Il est nécessaire de revoir cette délibération pour en préciser les tarifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **FIXE** la location à 20 euros par jour (occupation occasionnelle) pour les particuliers, les professionnels, les associations à but lucratif et les associations extérieures à la commune ;
- **FIXE** la location à 100 euros par an pour une occupation régulière à l'année (hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle,...), pour les associations à but lucratif et les associations extérieures à la commune,
- **PRÉCISE** que ces tarifs ne concernent pas les associations non lucratives locales.

Fait et délibéré en séance,  
Le 24 octobre 2019,

Le Maire,  
Robert CORVAISIER

